

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 11 juillet 2025

Délibération du CA n°25/21

Objet : concessions de logements pour nécessité absolue de service (NAS) / convention d'occupation précaire (COP)

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu l'article R 2124-76 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 16 octobre 2024.*

Exposé des motifs :

Conformément à l'article R2124-76 du Code général de la propriété des personnes publiques, les concessions de logement dans les immeubles appartenant aux établissements publics de l'État sont accordées par l'organe compétent de l'établissement.

Il est proposé au conseil d'administration du Crous de Lyon les modifications des concessions de logements pour nécessité absolue de service (NAS) et des conventions d'occupation précaire (COP) suivantes :

U.G. / Pavillon	Ancien Occupant	FIN	MOTIF	Nouvel Occupant	FONCTION	DEBUT
Cité ALTHEA	VACANT			M.TLICH Arbi	Opérateur de maintenance	25/03/2025
Cité ALLIX	M. VEURIOT Thierry	25/05/2025	Fin de COP	VACANT		
Cité TREFILERIE	VACANT			M. HEMICI L'Amir	Opérateur de maintenance	01/07/2025
Cité EINSTEIN	M.OUADAH Kamel	07/04/2025	Fin de NAS	VACANT		
Cité CARTELIER	VACANT			M. BARRALLON Jonathan	Opérateur de maintenance	02/06/2025



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article unique :

Le conseil d'administration du Crous de Lyon approuve les propositions de modification des concessions de logements de fonction désignées ci-dessus.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 24
Quorum atteint : Oui
Nombre de voix favorables : 24
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 11/07/2025

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,
la Recherche et l'innovation
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes

Mohammed BENLAHSEN